

# Appel à projets Recherche & Valorisation COVID-19

## Cahier des charges

Date d'ouverture : 7 septembre 2020.

Date de clôture : 7 décembre 2020, minuit (heure de Guadeloupe).

Dépôt des dossiers :

[https://portail.synergie.asp-public.fr/e\\_synergie/portail/guadeloupe](https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/guadeloupe)

Programme opérationnel (PO) : FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020.

Axe n°1 : Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises.

Priorité d'investissement 1b : Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et synergies entre les entreprises et les centres de recherche.

Objectif spécifique n°2 : Accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Fiche action n°2 : Investissements dans les structures de valorisation et de transfert de technologie.

Montant prévisionnel de FEDER alloué à l'appel à projets : 1 million d'euros.

Contacts :

<b>Sophie LARRIEU</b>	0590 80 51 13
	<a href="mailto:slarrieu@cr-guadeloupe.fr">slarrieu@cr-guadeloupe.fr</a>
<b>Samuel BLAIZEAU</b>	<a href="mailto:samuel.blaizeau@cr-guadeloupe.fr">samuel.blaizeau@cr-guadeloupe.fr</a>

Version 1.0

## Préambule

Face à la crise provoquée par l'épidémie de COVID-19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré en France en mars 2020 et prolongé, au courant du mois de mai, jusqu'au 10 juillet 2020. Cette crise sanitaire majeure a des impacts tant économiques, que démographiques ou encore sociétaux à l'échelle mondiale.

En conséquence, la Commission européenne a proposé le 13 mars 2020 une « Initiative d'investissement en réaction au coronavirus » (CRII), qui encourage les Etats membres à utiliser les liquidités disponibles sur le FEDER et le FSE pour financer des investissements urgents face à la crise.

C'est dans ce cadre et face à la brutalité de cette crise que la Région Guadeloupe, en sa qualité de chef de file du développement économique et d'autorité de gestion du FEDER pour la période de programmation européenne 2014-2020, s'est fortement engagée dans des dispositifs d'urgence afin de soutenir les acteurs du territoire, notamment en modifiant le programme opérationnel (PO) FEDER-FSE couvrant ladite période de programmation.

Dans le cadre de ladite modification du PO FEDER-FSE de mai 2020 dans le but d'intégrer les mesures COVID-19, la Région Guadeloupe a lancé un AAP auprès des acteurs de la recherche et des entreprises du territoire pour renforcer le partenariat recherche/entreprise afin lutter contre la pandémie. Les thématiques demeurent alignées sur celles de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de Guadeloupe.

Le présent document expose les grands principes de la mise en œuvre de cet appel à projets « Recherche et valorisation COVID-19 » en Guadeloupe.

## Table des matières

Préambule.....	2
Principes généraux.....	2
La stratégie de spécialisation intelligente de Guadeloupe S3 .....	2
Contexte de l'appel à projet .....	3
Finalités et objectifs.....	3
Les thématiques ciblées .....	3
Les modalités de candidatures : .....	4
Les bénéficiaires potentiels.....	4
Eligibilité temporelle .....	4
Eligibilité géographique.....	5
La durée des projets.....	5
Date limite de remontée des dépenses (demandes de paiement).....	5
Les dossiers de candidatures .....	5
La date de dépôt des fiches projets .....	5
La date limite de dépôt des projets.....	6
Les dispositions financières.....	6
Les modalités de sélection des projets.....	7
Les critères de recevabilité d'un projet .....	7
<b>La vérification du caractère raisonnable des coûts</b> .....	7
Les critères de sélection d'un projet.....	8
Le comité d'évaluation scientifique .....	8
Le comité local de sélection.....	8
Les personnes contacts.....	9
Les engagements du consortium s'il est retenu.....	9
La publicité et l'information .....	9
Recommandations concernant les publications scientifiques .....	9
Recommandations concernant les actions de diffusion et de vulgarisation.....	10
Recommandations concernant les actions en faveur de l'enseignement supérieur.....	10
Annexe : Dépenses éligibles .....	12
Dépenses de personnel.....	12
Pilote de projet.....	12
Dépenses d'investissement matériel et immatériel .....	13
Dépenses de prestations.....	13
Dépenses de déplacement, restauration et hébergement .....	13
Dépenses de fonctionnement indirectes.....	13

## Principes généraux

La Région Guadeloupe est autorité de gestion du FEDER et d'une partie du FSE en Guadeloupe pour la période de programmation 2014-2020. Le programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 (PO FEDER-FSE) décline sur le territoire les priorités d'investissements de ces deux fonds pour la période concernée.

**FEDER** est l'acronyme pour « Fonds européen de développement régional ». Ce fonds vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne. Il finance notamment les projets d'investissement des entreprises afin de renforcer leur compétitivité ainsi que les projets de recherche, développement et innovation.

La Région Guadeloupe lance le présent appel à projets en vue de financer des projets en partenariat recherche / entreprise afin lutter contre la pandémie. Cet appel à projet émerge à l'axe prioritaire 1 « Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises » du PO FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020.

Cet appel relève plus spécifiquement de l'objectif spécifique (OS) 2 intitulé « Accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3 » et de la fiche action (FA) 2 « Investissements dans les structures de valorisation et de transfert de technologie ».

## La stratégie de spécialisation intelligente de Guadeloupe S3

Préablement à l'élaboration de leurs programmes opérationnels, la Commission européenne a exigé de toutes les régions européennes qu'elles définissent leur stratégie de PO FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020.

Fruit d'une large concertation avec les forces de recherche du territoire, les acteurs de la formation, les intermédiaires de l'innovation et le monde socio-économique, la Guadeloupe a élaboré sa stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Celle-ci identifie trois domaines d'activités stratégiques (DAS), à enjeux pour le territoire et dans lesquels la Guadeloupe dispose d'atouts comparatifs, lui permettant de se positionner en terme d'innovation (technologique et non technologique).

Validée par la Commission permanente du conseil régional du 8 mai 2014, la S3 décline 3 DAS, dont les thèmes clés sont :

- **DAS 1 : Valorisation de la diversité des ressources insulaires :**
  - les énergies renouvelables, nouvelles méthodes de maîtrise de l'énergie (dans l'habitat et le transport) et de gestion des réseaux électriques en milieu insulaire ;
  - le développement d'une agriculture durable à moindres intrants et l'amélioration de la ressources animale et végétale répondant aux contraintes géo-climatiques et besoins du consommateur ;
  - la conception et l'usage de nouveaux matériaux adaptés aux contraintes climatiques et moins consommateurs d'énergie ;
- **DAS 2 : Gestion et prévention des risques en milieu caribéen :**

- l'amélioration des connaissances sur les risques géo-climatiques et la conception et l'utilisation de méthodes innovantes de prévention des risques géo-climatiques ;
- la prévention et la gestion des maladies émergentes (animale, végétale et humaine) ;
- le développement de techniques de lutte contre les espèces invasives ;
- l'amélioration de la prise en charge et de l'autonomie du patient dans un contexte de vieillissement démographique accéléré ;
- **DAS 3 : Promotion des industries créatives :**
  - le design ;
  - les industries créatives ;
  - le développement d'applications numériques pour la promotion de l'offre touristique et culturelle, de l'audiovisuel et arts et spectacles.

En outre, la filière TIC constitue un point d'appui essentiel au développement des innovations dans les trois DAS thématiques. Elle est traitée de manière transversale.

## Contexte de l'appel à projet

### Finalités et objectifs

Cet appel à projets a pour ambition de soutenir la réaction des autorités locales au développement de la pandémie de Covid-19 en 2020.

Adossé aux thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de Guadeloupe, il vise à accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la recherche pour renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

L'appel à projets recherche et valorisation COVID-19 entend donc mobiliser la communauté scientifique et les entreprises du territoire au sein de projets de recherche finalisée, cohérents avec les problématiques sociétales du territoire et en concertation avec les parties prenantes.

Les finalités de l'appel à projets sont de :

- Renforcer l'excellence des équipes locales de recherche et la compétitivité des entreprises,
- Conforter la qualité de la recherche développée sur le territoire ;
- Développer une recherche en partenariat entre les entreprises et les centres de recherche, adossée à la S3.

Ses objectifs sont :

- Faire émerger des projets collaboratifs de R&D entre entreprises innovantes, centres de recherche pour le développement et le déploiement rapide d'innovations face aux multiples défis liés à la crise du Covid-19 ;
- Permettre aux acteurs de la recherche de bénéficier du regard d'experts quant à leur projet et d'éventuelles recommandations ;
- Apporter une caution de qualité aux projets financés au titre du PO FEDER et ainsi justifier de leur excellence auprès d'autres outils compétitifs (ANR, PIA, H2020, ...) ;

### Les thématiques ciblées

Parmi les priorités identifiées par l'OMS et adaptées au contexte du territoire et adossées aux thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 Guadeloupe), le présent appel à projets vise principalement les thématiques suivantes :

- **DAS 1 : Valorisation de la diversité des ressources insulaires :**
  - Amélioration, développement et valorisation des connaissances sur les plantes antivirales caribéennes.
- **DAS 2 : Gestion et prévention des risques en milieu caribéen :**
  - Solutions et mesures de prévention et de contrôle de l'infection en milieu de soins ;
  - Accroître les capacités d'analyses des laboratoires présents sur le territoire (développement et soutien aux tests de dépistage) ;
  - Diagnostic de l'infection, du portage asymptomatique, de l'évolution de la réponse immune, dans un contexte tropical ;
  - Modèles prédictifs et rétrospectifs en lien avec la création de *data centers* (base de données) et de centres de calcul (à mettre en lien avec les projets d'investissement qui seront soutenu dans le projet «Territoire d'Industrie») ;
  - Evaluation et modélisation de l'impact épidémiologique, économique et financier de l'épidémie et des mesures de prévention et de contrôle.
- **Numérique (transversal) :**
  - Création de *data centers* (base de données vulgarisée et scientifique (en lien avec les puces 4 et 5 de l'axe DAS 2) ;
  - Développement de solutions numériques pour accompagner la sortie de crise au niveau sanitaire, pédagogique, des relations interpersonnelles, ou des changements sociaux et impacts économiques ;
  - Soutien à l'*e-santé*: services de télémédecine, solutions de suivi des patients à distance, optimisation du suivi des patients grâce à une meilleure intégration des données dans le système d'information régionale ;
  - Fabrication numérique de matériels d'urgence.

## Les modalités de candidatures :

### Les bénéficiaires potentiels

Comme exposé ci-dessus, les projets doivent être partenariaux recherche/entreprise et s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques scientifiques listées.

Cet appel à projets s'adresse à la communauté scientifique locale (centres et organismes de recherche ainsi que les laboratoires de recherche universitaires). Toutefois, les *consortiums* pourront associer des équipes scientifiques implantées en France, sous réserve de justifier de leur apport et de l'absence de compétences similaires en Guadeloupe.

### Eligibilité temporelle

Conformément à l'article 65-6 du règlement cadre, pour pouvoir bénéficier du soutien des fonds européens, l'opération ne doit pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présentée par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (AG).

## Eligibilité géographique

Pour être éligible, l'opération doit être réalisée dans la zone couverte par le programme, soit le territoire de la Guadeloupe.

## La durée des projets

Les projets devront avoir une **durée de 2 ans maximum**, à compter de leur date de démarrage, non comptabilisés les éventuels travaux entamés avant la sélection.

## Date limite de remontée des dépenses (demandes de paiement)

L'ensemble des dépenses du projet devront être remontées **au 30 juin 2022**.

## Les dossiers de candidatures

Depuis le 13 mars 2020, l'outil « E-Synergie » permet aux porteurs de projets de saisir et suivre leurs demandes de subvention ainsi que leurs demandes de paiement.

Comme indiqué ci-dessus, le dépôt des demandes d'aide et des demandes de paiement dans le cadre du présent AAP se feront *via* la plateforme électronique de dépôt accessible à partir du lien ci-après : [https://portail.synergie.asp-public.fr/e\\_synergie/portail/guadeloupe](https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/guadeloupe).

Afin d'accompagner le porteur de projets dans cette démarche, un « manuel d'utilisation E-Synergie » ainsi qu'un « Guide E-Synergie demande de paiement » sont disponibles sur le site Europe en Guadeloupe dans la rubrique « Organisation des dépôts des dossiers européens ». Cette rubrique est accessible via le lien suivant : <https://www.europe-guadeloupe.fr/actualites>. Dans ce cadre, la signature scannée ou numérique est recevable. Aucun document « papier » ne sera à transmettre en complément.

Le dossier de candidature se compose :

- du **formulaire de saisie en ligne** de la demande de subvention FEDER et l'ensemble de ses annexes (documents disponibles en ligne sur le site Europe en Guadeloupe : <https://www.europe-guadeloupe.fr/feder/monter-projet-feder>) ;
- auquel sera joint la **fiche projet** ainsi que le **formulaire de projet scientifique** ;
- auquel sera joint la **lettre d'engagement** (projet accord de consortium)

## La date de dépôt des fiches projets

Afin d'établir au plus tôt un pool de peer reviewers pour l'évaluation scientifique des projets, les fiches projets (une fiche par consortium) sont à adresser par mail au plus tard le **07/11/2020 minuit (heure de Guadeloupe)**, à : [slarrieu@cr-guadeloupe.fr](mailto:slarrieu@cr-guadeloupe.fr)

## La date limite de dépôt des projets

Les dossiers en réponse à cet appel à projets devront être déposés au plus tard le **07/12/2020 minuit (heure de Guadeloupe)** sur E-Synergie.

## Les dispositions financières

Le montant de l'enveloppe FEDER prévue au titre de cet appel à projet est de **1 million d'euros**.

Les coûts imputables au projet de recherche doivent être strictement rattachés à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. Partant des coûts imputables au projet de recherche ; l'assiette de l'aide porte uniquement sur les dépenses éligibles au titre du présent appel à projets qui s'inscrit, pour rappel, dans le cadre de la fiche action n°2 du document de mise en œuvre (DOMO I – Fiches actions) du programme opérationnel FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020

Le taux d'aide publique, hors apport du maître d'ouvrage, est plafonné à 100% des dépenses éligibles. Ce taux pourra être modulé, dans le respect des dispositions communautaires applicables, plus particulièrement du régime d'aides à la RDI (Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020) et suivant la décision du comité régional unique de programmation.

Le taux maximum d'intervention communautaire sera de 65%. Les 35% restant seront supportés par le bénéficiaire soit en autofinancement, soit en apport en nature (mise à disposition de personnel à titre gratuit en dépenses et en ressources).

Les dépenses éligibles sont régies par les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2014-2020<sup>2</sup> ainsi que, comme détaillé ci-dessus, les dispositions des documents de mise en œuvre (DOMO) du programme opérationnel FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020.

En outre, pour cet appel, dans un souci de simplification et d'optimisation des ressources sur la réalisation et les résultats de projets, la région appliquera l'option de coût simplifié suivante :

**Coûts de fonctionnement indirects= 20% (coûts directs - coûts de prestations externes)**

Le porteur se référera en particulier à l'annexe. Les porteurs de projet devront faire état de toute autre aide perçue pour le financement du dit projet.

A l'issue de leur agrément en Comité Régional Unique de Programmation (CRUP), les porteurs de projet retenus signeront respectivement une convention avec l'autorité de gestion. La convention précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Cette convention précisera notamment les modalités de suivi et de contrôle.

---

<sup>2</sup> Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020



## Les modalités de sélection des projets

La sélection des projets de recherche reçus s'effectue en trois phases. Une première étape qui porte sur la recevabilité des projets.

Les projets jugés recevables suivants les critères exposés ci-après seront ensuite examinés par un comité d'évaluation scientifique. Ce comité classera les projets suivants les critères exposés ci-après.

Un comité local de sélection se prononcera sur la base de ce classement pour arrêter la liste des projets proposés au financement.

## Les critères de recevabilité d'un projet

- Conformité de l'opération et du dossier présenté aux règles d'éligibilité du FEDER ;
- Eligibilité du bénéficiaire et de ses partenaires dans le cadre du projet : établissements de recherche, équipes de recherche œuvrant pour la Guadeloupe, associations et entreprises ;
- Pertinence : relève d'une ou plusieurs des thématiques de l'appel à projet ;
- Partenariat : Au moins une équipe d'un établissement de recherche implantée en Guadeloupe associée à une entreprise et/ou association ;
- Identification d'un pilote opérationnel (chef de file) du projet ;
- Complétude du dossier scientifique ;
- Cohérence du calendrier de réalisation

Seuls les projets partenariaux sont éligibles. Tout projet n'attestant pas d'un partenariat sera jugé non recevable.

A propos de l'université, la mobilisation de plusieurs équipes confère le caractère scientifique du partenariat. Une collaboration avec les organismes du territoire sera toutefois très appréciée.

Concernant la mobilisation d'équipes hors du territoire, il conviendra de démontrer que des compétences similaires n'existent pas en Guadeloupe et de leur valeur ajoutée au projet. Leur participation aux travaux pourra être financée, après étude au cas par cas. Le FEDER est avant tout dédié aux équipes du territoire de Guadeloupe.

## La vérification du caractère raisonnable des coûts

Pour les dépenses inférieures ou égales à 10 000 € HT, le service instructeur FEDER de l'autorité de gestion demande au porteur de projet la production d'un devis. Cependant, dans des cas jugés nécessaires par le service instructeur FEDER, des devis contradictoires peuvent être demandés pour les dépenses inférieures ou égales à ce seuil.

Pour les dépenses supérieures à 10 000 € HT, la vérification du caractère raisonnable des coûts s'effectue par la comparaison de plusieurs devis :

Pour les dépenses supérieures à 10 000 € HT et jusqu'à 200 000 € HT, le bénéficiaire devra obligatoirement présenter au moins deux devis ;

Pour les dépenses supérieures à 200 000 € HT, le bénéficiaire devra obligatoirement présenter au moins trois devis.

## Les critères de sélection d'un projet

L'autorité de gestion a souhaité instaurer un comité d'évaluation scientifique afin de conduire une expertise indépendante des projets jugés recevables et soumettre un classement au comité local de sélection.

## Le comité d'évaluation scientifique

Le comité d'évaluation examinera les projets recevables. Les critères d'examen seront les suivants :

- Excellence : qualité scientifique du projet : pertinence du sujet, clarté des objectifs, plus-value scientifique/progrès et avancées attendus au regard de l'état de l'art ;
- Retombées : modalités de valorisation et de diffusion des résultats obtenus, pertinence et adéquation de modalités de valorisation et de diffusion considérant le public cible ;
- Partenariat : complémentarité des expertises, cohérence des tâches avec les profils des partenaires ;
- Visibilité à l'international, attractivité : complémentarité avec d'autres travaux menés au sein de projets internationaux et/ou réseaux internationaux ;
- Mise en œuvre :
  - Réalisme et faisabilité du programme de travail ;
  - Gouvernance et modalités de suivi d'exécution du projet (analyse des risques) ;
  - Mobilisation des parties prenantes (quand cela est applicable) ;
- Pertinence des ressources mobilisées (adéquation du volume d'ETP mobilisé et sa qualification) et du budget prévisionnel.

A l'issue de cette phase, le comité scientifique soumettra un classement des projets au comité local de sélection.

Le comité d'évaluation scientifique est composé d'expert selon les thématiques.

## Le comité local de sélection

Le comité local de sélection se compose du financeur de l'appel, ainsi que d'institutionnels et de personnes qualifiées.

- Elu régional en charge de la thématique
- Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
- Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
- Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement
- Bpifrance Guadeloupe
- Directions régionales techniques
- Direction de l'instruction (service FEDER) de l'autorité de gestion (région Guadeloupe).

Il a pour mission de proposer une liste de projets à financer au titre du PO FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020, dans le respect des travaux du Comité scientifique.

Le comité se prononcera suivant les critères ci-dessous :

- Pertinence : impact territorial de la problématique traitée ;
- Partenariat : implication des utilisateurs finaux ;
- Valorisation et diffusion : supports et modalités ;
- Transfert technologique
- Complémentarité avec d'autres dispositifs (AAP RITA, AAP Synergile, AAP Région&Ademe, AAP BiodIvERsA 3, Interreg,...) ;
- Coût de l'opération au regard de l'enveloppe allouée.

L'avis favorable du comité local de sélection ne vaut pas obtention ou promesses de subvention. Les dossiers sélectionnés par le comité de sélection seront ensuite instruits suivant les procédures et les comitologies respectives de chacun des financeurs.

## Les personnes contacts

Toute information relative à l'appel à projets peut être obtenue depuis le site :

<http://www.europe-guadeloupe.fr> .

Pour toute autre précision, merci d'adresser vos questions aux adresses suivantes :

[slarrieu@cr-guadeloupe.fr](mailto:slarrieu@cr-guadeloupe.fr)

[samuel.blaizeau@cr-guadeloupe.fr](mailto:samuel.blaizeau@cr-guadeloupe.fr)

## Les engagements du consortium s'il est retenu

Si un projet est retenu, le consortium devra consolider son projet en intégrant les remarques formulées par le comité d'évaluation et le comité local de sélection.

Une convention sera signée avec chacun des membres du consortium, potentiellement éligible au FEDER, et l'autorité de gestion, dans l'hypothèse d'une décision favorable du comité régional unique de programmation.

## La publicité et l'information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds européen de développement régional du programme opérationnel doit-il respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FEDER attribuée. Il devra à cet effet se référer au **guide de communication 2014-2020**. Ce dernier est accessible depuis le site : <http://www.europe-guadeloupe.fr>

## Recommandations concernant les publications scientifiques

Soucieuse de faciliter l'accès des acteurs locaux aux produits de la recherche locale, la collectivité invite à favoriser le Libre Accès (Open Access) aux résultats de la recherche financée sur fonds publics. La diffusion, le partage et l'archivage pérenne des publications scientifiques liées aux

projets financés par le conseil régional contribuent à renforcer la visibilité et l'attractivité de la recherche locale.

La collectivité recommande que, dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle et des durées d'embargo éventuelles, toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL<sup>3</sup> soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale<sup>4</sup>.

## **Recommandations concernant les actions de diffusion et de vulgarisation**

La diffusion et la vulgarisation des résultats de la recherche constituent une préoccupation récurrente de la région. Les actions de diffusion et de vulgarisation sont éligibles au PO FEDER&FSE 2014-2020, faction action 3.

Elles sont à distinguer des obligations de publicité et d'information qui doivent figurer parmi les dépenses du projet.

Les actions de diffusion et de vulgarisation doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques.

Le consortium devra expliciter ce qu'il envisage de mettre en place, pendant et à l'issue du projet. Pour cela, il pourra s'appuyer sur les services internes de communication dans une première étape.

Si le projet est retenu, il pourra bénéficier d'un appui afin de l'aider à affiner sa proposition.

## **Recommandations concernant les actions en faveur de l'enseignement supérieur**

La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements.

Les projets financés au titre du présent appel peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet.

Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 6 % du montant d'aide demandé.

## **Recommandations concernant le transfert de technologie**

Si avant la soumission de votre projet vous n'avez pas pu signer un accord de consortium, il est fortement recommandé de conclure un accord<sup>5</sup> fixant le cadre juridique de vos échanges en cours

---

<sup>3</sup> Plateforme mutualisée HAL (Hyper articles en ligne)

<sup>4</sup> Tel que la plateforme Trans'Faire

<sup>5</sup> Lettre d'engagement/Memoremum of understanding (M.O.U.)

et à venir. Ce document signé de toutes les parties est à annexer au dossier de candidature. Il devra notamment :

- définir les obligations des parties en matière de confidentialité ;
- fixer les modalités d'échanges d'informations en vue de la soumission de la candidature ;
- convenir de la conclusion d'un accord de consortium en cas de sélection ;
- reprendre le programme de R&D convenu entre les parties ;
- définir les principaux termes (information confidentielle, projet, résultat de recherche, résultat commun, résultat propre, etc.)

Le projet d'accord de consortium devra être annexé à cette lettre d'engagement.

En tout état de cause, tout consortium projet retenu au titre de cet appel devra justifier de la signature d'un accord de consortium au moment du conventionnement FEDER.

## Annexe : Dépenses éligibles

Les porteurs de projet se référeront au document de mise en œuvre du PO FEDER-FSE (DOMO I fiches actions - disponible en ligne sur le site Europe en Guadeloupe : <https://www.europe-guadeloupe.fr/feder/monter-projet-feder> ). En outre, les dispositions ci-après s'appliquent.

### Dépenses de personnel

Les frais relatifs au personnel directement lié à la mise en œuvre du projet, tels que les chercheurs, enseignants/chercheurs, les chefs de projet, ingénieurs, techniciens, chargés d'études, post-doctorants, CDD...sont éligibles au présent appel à projets, au prorata de leur implication dans l'exécution du projet.

Les frais à l'accueil et à l'indemnisation des stagiaires sont éligibles au présent appel à projets, au prorata de leur implication dans l'exécution du projet.

Les temps passés par le directeur de la structure, le secrétaire ou les services comptables (fonctions supports de l'organisation) ne peuvent pas être inscrits dans les dépenses de personnel directes. Il est en revanche possible de les intégrer dans les dépenses indirectes de fonctionnement, calculées sur la base des coûts simplifiés.

Les porteurs suivants :

- les établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur ;
- les établissements à caractère Scientifique et Technologique (EPST) ;
- les établissements à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP) ;
- les établissements Publics Administratifs (EPA) ;
- les entreprises.

peuvent faire figurer au titre de leur apport pour le financement du projet le coût du personnel permanent impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps dédié.

A propos des EPIC, ce type de porteur peut faire figurer au titre de dépenses le coût du personnel permanent impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps dédié.

### Pilote de projet

Afin d'assurer la bonne coordination du projet de recherche et son bon déroulement, il est demandé qu'un pilote de projet soit désigné. Ce pilote de projet est un personnel en CDD ou un personnel permanent, au sein d'un des partenaires du consortium, qui dédie une partie de son temps à cette mission précise. Il ne peut y avoir qu'un pilote par projet de recherche.

Dans le cas d'un personnel dédié, permanent ou non permanent, le porteur devra démontrer son expérience en matière de gestion de projets et garantir son maintien en poste pendant toute la durée du projet.

Le temps dédié au pilotage ne devra pas excéder 20% du temps total consacré pour l'exécution du projet par l'ensemble des partenaires du consortium.

## Dépenses d'investissement matériel et immatériel

Concernant la dépense de matériel (équipements et consommables), si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation de l'opération, celle-ci prendra en compte dans l'assiette de l'aide sollicitée la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation.

Les dépenses d'investissement éligibles sont les suivantes :

- coût des travaux et d'aménagement locaux devant accueillir les équipements relatifs au projet financé,
- droits de propriété industrielle, dont les dépôts et extensions de brevets ou de mise aux normes,
- frais de location de matériels sur trois ans dans la limite du coût d'amortissement des investissements neufs.

## Dépenses de prestations

Les dépenses relatives aux contrats de sous-traitance sont éligibles si elles sont nécessaires à la préfiguration des plateformes mutualisées et des espaces d'innovation ouverte, relatives aux équipements à prévoir.

Concernant les dépenses de prestations, il convient de respecter les règles applicables en matière de commande publique et les procédures internes, s'il y a lieu, en matière de commande publique.

## Dépenses de déplacement, restauration et hébergement

Les dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement sont éligibles si elles sont affectées au projet. Elles sont prises en charge, soit au réel, soit par le biais de per diem décaissés (indemnités journalières ou forfait de remboursement), s'ils correspondent à un système unique du porteur, transparent, équitable et approuvés par l'instance dirigeante.

Toute participation à un congrès, symposium et autre conférence scientifiques doit donner lieu à un compte-rendu, au-delà la présentation de la communication ou du poster exposé. Il importe aussi de clairement expliquer la plus-value de cette manifestation au regard des objectifs et résultats attendus du projet.

Deux conférences par an demeurent une quotité raisonnable. Au-delà, il conviendra que le porteur mobilise d'autres opportunités de financement.

## Dépenses de fonctionnement indirectes

Les dépenses indirectes de fonctionnement sont les frais qui ne peuvent pas être exclusivement et directement rattachés à la mise en œuvre du projet (la dépense peut être affectée à différentes actions individuelles, voire au fonctionnement de la structure dans sa globalité – exemples : frais de téléphone, d'entretien des locaux, d'électricité, personnel de direction, comptable, secrétariat...).

Sont considérées comme dépenses de fonctionnement indirectes, au titre du présent appel, les dépenses suivantes :

- le petit matériel de paillasse et autres consommables ;

- le matériel informatique (ordinateur, imprimante, scanner, vidéoprojecteur, ...) et consommables bureautiques ;
- les frais d'entretien et de maintenance des équipements, y compris le remplacement de pièces ;
- l'achat d'équipement sous le seuil de 4 000 € à l'unité ;
- frais généraux de gestion ou frais de structure ;
- les fluides (eau, électricité, gaz) ;
- les frais de téléphonie et d'internet ;
- les frais postaux ;

Ces dépenses ne sont pas prises en charge au réel, mais sont prises en compte dans le cadre de la procédure des coûts simplifiés.

Pour déterminer le montant pouvant être pris en charge, vous devez appliquer un taux forfaitaire comme suit :

**Coûts de fonctionnement indirects=20% (coûts directs - coûts de prestations externes)**

Exemple

<b>Intitulé</b>	<b>Montant (HT)</b>
Personnel	25 000 €
Prestations	5 000 €
Equipements	12 000 €
Déplacements	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 000</b>

Coûts de fonctionnement indirects :  $(25\text{k€} + 12\text{k€} + 2\text{k€}) * 20 / 100 = 7\,800\text{€}$

Lors de l'application du taux forfaitaire, il n'est pas demandé au porteur de fournir de justificatif, que ce soit au dépôt ou lors du contrôle des dépenses. Il concentra ses efforts sur les coûts directement liés à l'exécution du projet.